



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9  
www.maif-associationsetcollectivites.fr

## **Avenant au contrat Assurance multirisque Raqvam Associations et Collectivités**

Niort, le 11 06 2021

Les conditions générales et particulières Assurance multirisque Raqvam Associations et Collectivités sont modifiées selon les dispositions suivantes :

### **Conditions générales**

**Sont exclues de l'ensemble des garanties, les conséquences dommageables directes ou indirectes :**

- de toute maladie transmissible dont, les épidémies, pandémies, maladies contagieuses et épizooties ;**
- et de toutes mesures prises par les autorités publiques qui en résultent.**

Demeurent toutefois garanties :

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée à une maladie transmissible ;
- les prestations prévues par la convention d'assistance et délivrées dans les conditions prévues dans ladite convention.

### **On entend par maladie transmissible**

Toute maladie qui peut être transmise d'un être vivant à un autre, soit directement (d'un malade ou d'un animal infecté), soit indirectement (notamment par transmission aérienne, interhumaine ou par contact avec une surface ou un objet qu'il soit solide, liquide ou gazeux).

### **Conditions particulières**

La garantie **Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus**, est accordée dans la limite d'un plafond de garantie fixé à **2 000 000 € par année d'assurance (sauf dommages immatériels non consécutifs : garantie accordée dans la limite de 50 000 € par année d'assurance)**.

Le présent avenant prévaut, à compter de sa signature, sur toutes dispositions des conditions particulières, conditions générales ou conditions dérogatoires qui lui seraient contraires.